

Notre loi de naturalisation a été admirable: la seule difficulté provenait du manque de coopération entre le secrétaire d'Etat et les juges de cour de comté. Je m'oppose à l'amendement. Qui veut son adoption? Y a-t-il des municipalités qui l'ont demandée? Le régime de la loi de naturalisation fonctionne très bien dans le comté d'York. La loi de naturalisation est une des plus importantes de toutes nos lois; et le Gouvernement n'avait pas mandat de la modifier. Si lors des dernières élections, le Gouvernement avait signifié au public de l'Ontario son intention de modifier cette loi en ce sens, il n'aurait pas élu un seul député dans toute la province. Sous l'empire de cet amendement Ontario aura à se charger du coût de l'exécution de la loi. Un document que j'ai fait produire, l'autre jour, révélait que l'Ontario acquittait 42 p. 100 de tous les impôts prélevés dans le pays, et il aura, encore à supporter la plus grande partie du coût de cette loi.

Avant peu, il nous faudra, comme nos voisins, adopter une loi de quotité. La population d'origine britannique voit son pourcentage s'abaisser à 55 et 50 p. 100. En Australie, le premier ministre Bruce a rendu les règlements d'immigration plus sévères. Il a décidé que l'Australie devra être un pays de race blanche. Elle est en train d'avoir une majorité d'immigrants britanniques. Pour ce qui est de l'immigration, elle fait à Londres beaucoup de publicité. Cela devrait servir d'exemple au Canada. D'après moi, cet amendement est préjudiciable à l'empire britannique et il est à peu près temps que la députation d'Ontario s'insurge contre cette mesure. Je tiens à faire entendre, de nouveau, ma protestation, car d'après moi, plus que jamais on mêlera la politique à la naturalisation des immigrants. Il est fort à propos que l'élément britannique dénonce toutes ces lois en faveur des étrangers surtout. Les Etats-Unis ont eu recours à la loi de quotité. Ils étaient sur le point d'être comme Londres en 1666, lors du grand feu, ce qui faisait écrire à Ben Johnson, je crois, écrivain et poète:

The common sewer of Paris and of Rome
Sucks in the dregs of all corrupted states.

Puis le peuple américain a mis un frein à l'invasion étranger. Nous devrions l'imiter et recourir à la loi de quotité avant qu'il soit trop tard.

M. STEWART (Leeds): Monsieur le président, personne ne saurait le nier, nous avons à nous occuper d'un problème qui touche à la vie même du pays, en cherchant à modifier notre loi relative à la naturalisation; surtout si nous songeons qu'en conférant le titre de citoyen canadien nous conférons en même

[M. Church.]

temps celui de sujet britannique, sous l'empire de la loi qui fait le sujet de ce débat.

Je n'en doute nullement, le secrétaire d'Etat, responsable de l'exécution de la loi de naturalisation, est désireux d'être exactement et sérieusement renseigné sur tout requérant de lettre de naturalisation. S'il en est ainsi, je le prie de me dire comment parviendra-t-il à être mieux renseigné que par la magistrature du pays, qui a l'habitude de peser la preuve, qui est au courant des conditions locales, qui entend le requérant et qui a, ainsi, l'avantage de faire sa connaissance personnelle. A coup sûr, on peut se fier à ces juges pour obtenir les renseignements exacts et sûrs indispensables au secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais entendu dire que dans le passé les magistrats aient failli à leur devoir ou qu'ils aient négligé, de quelque façon, de renseigner comme il convenait le secrétaire d'Etat.

Notre titre de citoyen est d'une grande importance pour le pays. Dans l'antiquité un romain avait l'habitude de se réclamer de son titre de citoyen. D'après moi, nous devrions avoir lieu de nous en enorgueillir autant du nôtre. A mon avis, il est important de bien faire sentir au requérant quels devoirs et quelles responsabilités il assume vis-à-vis du Canada et vis-à-vis de l'empire en demandant le titre de citoyen canadien. A coup sûr, en se servant du mode proposé dans ce projet de loi on ne saura lui faire bien apprécier ces devoirs et ces responsabilités.

On ne saurait en douter, à certaines époques et en certains endroits il s'en trouvera pour faire servir cette législation à des fins politiques, et le secrétaire d'Etat, quel qu'il soit, devra faire preuves d'indéfectible énergie pour résister à ces tentatives. Alors pourquoi s'expose-t-il ainsi à avoir à faire échec à l'ingérence de ses amis, alors qu'il lui faudra se défendre contre les demandes de naturalisation en masse, à la veille des élections, en faveur de candidats désireux d'obtenir ses suffrages? Il s'est commis des scandales dans le passé, et il s'en commettra sûrement encore, dans l'avenir, à la faveur d'une mesure de cette nature; mais, d'après moi, sous l'empire de la loi actuelle rien de tel ne peut se produire; et notre devoir est d'employer les moyens d'empêcher le retour de ces abus. Dans le passé, nous avons entendu beaucoup parler, et avec raison, d'irrégularités au sujet de la délivrance de permis d'immigration. Incontestablement, cet amendement fournit l'occasion de commettre de plus grands abus à la veille des élections. A mon avis, le titre du projet de loi devrait dire ce qu'il a en vue et ce qu'il veut dire; or, il me semble qu'on pourrait fort bien l'intituler loi pour permettre le tra-